



**Vivre l'Aventure
d'entreprendre
en toute sérénité.**



**GARANTIE
SOCIALE
DES CHEFS
ET DIRIGEANTS
D'ENTREPRISE**

**Valeurs
2012**





Le Régime GSC propose une couverture d'assurance destinée aux chefs d'entreprise, qui ne bénéficient pas d'une indemnisation de Pôle Emploi, en cas de perte d'emploi involontaire. Depuis plus de 30 ans, 80 000 dirigeants se sont affiliés au Régime.

↪ **Un Régime élaboré par et pour les dirigeants d'entreprise qui doivent plus que jamais se protéger en cas de perte d'emploi involontaire, avec des indemnités journalières complétées par des services associés.**

L'Association GSC, créée en 1979 par le MEDEF et la CGPME, rejoints par l'UPA, a souscrit pour le compte des entreprises affiliées aux organismes patronaux et au bénéfice de leurs dirigeants, la convention d'assurance GSC auprès de sociétés d'assurance co-assureurs du Régime. Cette convention est gérée par les Services GSC.

Les dirigeants concernés

- ↪ **Le dirigeant mandataire social assimilé salarié (sans contrat de travail)**
- Dans les SA : Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général délégué (administrateur ou non administrateur), Membre du Directoire ;
 - Dans les SAS : Président, Dirigeant désigné dans les statuts ;
 - Dans les SARL : Gérant minoritaire ou égalitaire.
- ↪ **Le dirigeant non salarié**
- Dans les SARL : Gérant majoritaire ;
 - Dans les autres formes juridiques d'entreprise : Chef d'entreprise en nom personnel, Artisan (inscrit au seul Répertoire des Métiers), Commerçant, Artisan-commerçant, Dirigeant de SNC, de société en Commandite, Gérant associé d'EURL...

BON À SAVOIR

Le conjoint et l'associé peuvent également être couverts.

Événements garantis

- ↪ Les indemnités sont versées dans tous les cas de **perte d'emploi involontaire**, notamment à la suite de :
- liquidation ou cessation judiciaires ;
 - fusion, absorption, restructuration suite à contrainte économique ;
 - dissolution ou cession amiable suite à contrainte économique ;
 - révocation ou non-reconduction du mandat social du dirigeant.

BON À SAVOIR

La révocation est garantie même si le dirigeant détient plus de 10 % du capital, et sans condition d'ancienneté dans la fonction.

Pour être affilié

- ↪ Il faut que l'entreprise :
- appartienne et demeure ressortissante d'un syndicat patronal adhérent à l'association GSC, sauf pour les entreprises créées ou reprises depuis moins de 3 ans,
 - soit inscrite au R.C.S. et/ou au Répertoire des Métiers pour les artisans,
 - ne fasse pas l'objet, lors de l'affiliation, de difficultés économiques ou financières.
- ↪ Il convient que le dirigeant :
- n'ait pas atteint son 60^{ème} anniversaire. Pour les dirigeants âgés de 58 et 59 ans, affiliation possible sous conditions spécifiques,
 - ne soit pas titulaire ou susceptible de bénéficier d'une pension d'invalidité de 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie,
 - ne soit pas titulaire d'une pension de retraite au titre de l'activité couverte par la Convention.

BON À SAVOIR

Il est prudent de vérifier ses droits auprès de Pôle Emploi dès qu'il y a cumul « contrat de travail et mandat social ».



Un Régime CRÉATEUR ou REPRENEUR

☞ Pour les dirigeants d'entreprises créées ou reprises depuis moins de 3 ans :

- pas d'obligation de revenu minimum (en cas d'absence de revenu ou d'un revenu net fiscal professionnel hors dividendes inférieur à 18 186 €) ;
- des indemnités journalières forfaitaires, versées sur 12 mois maximum.

Cotisation annuelle forfaitaire*	396 €
Indemnité annuelle forfaitaire maximum garantie	5 292 €

* Taux de cotisation appelé, taxe sur les conventions d'assurance comprise

LES "PLUS" GSC

Exonération du droit d'entrée pour les créateurs et repreneurs. L'appartenance à une organisation patronale n'est pas obligatoire pour le Régime Créateur ou Repreneur.

Notre conseil :

Dès que le dirigeant créateur ou repreneur perçoit des revenus, il est vivement recommandé de mettre à jour les garanties en déclarant le revenu et en optant pour le **Régime Tout Entrepreneur** (Formule 55 ou 70) à la date du 1^{er} anniversaire de l'affiliation ou au 1^{er} janvier de l'exercice suivant. Dans ce cas, aucun nouveau délai d'attente n'est appliqué.



Pour avoir droit à des indemnités, un **déla**i d'attente incompressible de **12 mois** doit s'écouler entre la date de prise d'effet de l'affiliation au Régime GSC et la perte effective du mandat social.

BON À SAVOIR

Le fractionnement des cotisations est possible :
 38 € par mois,
 111 € par trimestre
 ou 213 € par semestre.

Un Régime TOUT ENTREPRENEUR

☞ Deux niveaux d'indemnisation au choix :

- **Formule 55** (55 % du revenu net fiscal professionnel hors dividendes).
- **Formule 70** (70 % sur les tranches A et B du revenu net fiscal professionnel hors dividendes et 55 % sur la tranche C).

☞ À l'affiliation, la durée d'indemnisation souscrite est de 12 mois.

- Pour avoir droit à des indemnités, un délai d'attente incompressible de 12 mois doit s'écouler entre la date de prise d'effet de l'affiliation au Régime GSC et la perte effective du mandat social.

Niveau d'indemnisation (en % du revenu net fiscal professionnel hors dividendes)	55 %	70 %*
	Taux de cotisation**	
Revenu net fiscal professionnel inférieur à 18 186 €	3,20 % sur une base forfaitaire de 18 186 €	—
Tranche A du revenu net (jusqu'à 36 372 €)	3,20 %	4,24 %
Tranche B du revenu net (entre 36 372 € et 145 488 €)	3,44 %	4,56 %
Tranche C* du revenu net (au-delà de 145 488 € , limité à 290 976 €)	3,92 %	3,92 %

* La garantie sur la tranche C du revenu net est limitée à 55 % de cette tranche

** Taux de cotisation appelé, taxe sur les conventions d'assurance comprise

Droit d'entrée unique par entreprise : **73 €**

LE "PLUS" GSC

Abattement de 15 % sur les taux de cotisation pour le gérant majoritaire, l'artisan, le commerçant, le dirigeant en nom personnel, non exposés au risque de révocation compte tenu de leur statut.



BON À SAVOIR

Les cotisations sont prélevées et peuvent être fractionnées

- mensuellement (frais : 4 %)
- trimestriellement (frais : 3 %)
- semestriellement (frais : 2 %).

Un Régime évolutif et adaptable

- Après un an d'affiliation, ou à chaque 1^{er} janvier qui suit, le dirigeant peut demander, quelle que soit la formule choisie du RÉGIME TOUT ENTREPRENEUR, à étendre la durée d'indemnisation à 18 mois ou 24 mois.
- Cette option de prolongation prend effet 12 mois après sa souscription.



Durée d'indemnisation	18 mois		24 mois	
Niveau d'indemnisation (en % du revenu net fiscal professionnel hors dividendes)	55 %	70 %*	55 %	70 %*
	Taux de cotisation**			
Revenu net fiscal professionnel inférieur à 18 186 €	4,80 % sur une base forfaitaire de 18 186 €	—	8,00 % sur une base forfaitaire de 18 186 €	—
Tranche A du revenu net (jusqu'à 36 372 €)	4,80 %	6,40 %	8,00 %	10,72 %
Tranche B du revenu net (entre 36 372 € et 145 488 €)	5,20 %	6,96 %	8,64 %	11,52 %
Tranche C* du revenu net (au-delà de 145 488 € , limité à 290 976 €)	6,00 %	6,00 %	9,92 %	9,92 %

* La garantie sur la tranche C du revenu net est limitée à 55 % de cette tranche

** Taux de cotisation appelé, taxe sur les conventions d'assurance comprise

Calcul de la cotisation à l'affiliation

Revenu net fiscal professionnel hors dividendes, ventilé par tranches		Taux de cotisation Formule 55 (sur 12 mois)	Taux de cotisation Formule 70 (sur 12 mois)	Calcul de la cotisation*
si inférieur à 18 186 €	18 186 €	3,20 %	—	582 €
Tranche A (jusqu'à 36 372 €)	3,20 %	4,24 %
Tranche B (entre 36 372 € et 145 488 €)	3,44 %	4,56 %
Tranche C (entre 145 488 € et 290 976 €)	3,92 %	3,92 %

Sous-total

Entrepreneur non révocable : **- 15 %**

TOTAL

* Hors droit d'entrée et éventuels frais de fractionnement.

Un exemple :

Un gérant majoritaire a souscrit la **Formule 70**. L'année dernière, son revenu net fiscal professionnel était de 60 000 €.

Sa cotisation se calcule ainsi : Tranche A (36 372 x 4,24 %) + Tranche B (23 628 x 4,56 %) = 2 620 €. En tant que gérant majoritaire, il bénéficie d'un abattement de 15 %, sa cotisation s'élève donc à **2 227 € TTC** par an.

Après 4 ans d'affiliation, l'entreprise se voit obligée de déposer le bilan. Le gérant se retrouve sans emploi et ne perçoit aucune indemnité de Pôle Emploi.

Le montant des indemnités versées par le Régime GSC s'élève à (hypothèse : revenu inchangé depuis 4 ans) : 70 % x 60 000 € = **42 000 € maximum** sur un an, auquel s'ajoutent les services associés (GSC Assistance emploi, retraite).

LE "PLUS" GSC

La déclaration annuelle du revenu permet une actualisation automatique des garanties et n'entraîne aucun nouveau délai d'attente.



Les services associés

Des prestations supplémentaires renouvelables annuellement en fonction des résultats du Régime GSC

BON À SAVOIR

En cas de perte d'emploi, vous ne cotisez plus pour votre retraite complémentaire. C'est là une conséquence directe de la perte d'emploi.

LA RETRAITE

Le Régime GSC permet de pallier l'absence de cotisation retraite pendant la période sans emploi en remboursant :

- Pour le dirigeant salarié : jusqu'à un an de cotisation AGIRC/ARRCO,
- Pour le dirigeant non salarié : un an d'assurance vieillesse volontaire souscrite après votre radiation du Régime Social des Indépendants (RSI).

GSC ASSISTANCE EMPLOI

Rebâtir un projet professionnel exige du temps, de la réflexion. Pour cela, le Régime GSC propose un service de longue durée d'aide au retour à l'emploi, GSC Assistance Emploi qui accompagne le dirigeant avec :

- un diagnostic-bilan,
- la construction du projet,
- la formation aux techniques de recherche d'emploi,
- l'aide à la recherche active.

LE "PLUS" GSC

L'AGIRC et l'ARRCO permettent un rachat des points pour les dirigeants indemnisés par le Régime GSC.

En cas de perte d'emploi : concrètement ?

Les indemnités journalières sont versées après une franchise de 30 jours de chômage continu.

Elles sont versées mensuellement à terme échu, et au maximum pendant la durée d'indemnisation souscrite : 12, 18 ou 24 mois.

BON À SAVOIR

L'inscription à Pôle Emploi permet de valider les trimestres pour le calcul des droits à la retraite de base.

LES "PLUS" GSC

En cas de perte d'emploi, si vous créez ou reprenez une entreprise, vous pourrez bénéficier :

- soit du versement de 6 mensualités pour solde de tout compte sous forme de capital,
- soit d'une indemnité différentielle,
- soit, en cas d'absence de revenu certifiée mensuellement par l'expert-comptable, de 6 mensualités à 100 % et 3 mensualités à 75 %, dans la limite des droits restants.



BON À SAVOIR

Pour le dirigeant non salarié, l'enveloppe fiscale est distincte de celle de la retraite et la prévoyance/santé.

La Fiscalité

	LES COTISATIONS	LES PRESTATIONS
<p>Pour les dirigeants assimilés salariés : (Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général délégué, Président de SAS, Gérant minoritaire ou égalitaire...)</p>	<p>Elles sont considérés comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ un sursalaire pour le dirigeant (art. 82 du CGI). Elles sont soumises à cotisations sociales et non déductibles du revenu imposable, ■ une charge pour l'entreprise, (art. 82 du CGI). Elles sont déductibles. 	<p>Elles ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu.</p>
<p>Pour les dirigeants non salariés : (Gérant majoritaire, Entrepreneur individuel, Artisan, Commerçant...)</p>	<p>Dans le cadre non Madelin :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la fiscalité des cotisations est semblable à celle du dirigeant salarié. <p>Dans le cadre Madelin (art. 154 bis du CGI) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ les cotisations sont déductibles jusqu'à 1,875 % du bénéfice imposable dans la limite de 8 Plafonds Annuels Sécurité Sociale - PASS - avec un minimum de 2,5 % du PASS, soit de 909 € à 5 456 € pour 2012. 	<p>Dans le cadre non Madelin :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ les indemnités ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu. <p>Dans le cadre Madelin :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ les indemnités sont imposables au titre de l'impôt sur le revenu (idem Pôle Emploi) et soumises à prélèvements sociaux.

Comment souscrire ?

- Une demande d'affiliation en trois exemplaires est à compléter.

Elle est accompagnée des Dispositions Générales.



La demande d'affiliation ainsi que les justificatifs demandés (revenus, bilans, RIB...), sont à adresser aux Services GSC qui procèdent à la gestion du Régime GSC (souscription, affiliation, cotisations, délivrance des certificats fiscaux, etc.).

Une question sur les organisations patronales ?

- L'organisation patronale à laquelle l'entreprise adhère doit être membre de l'Association GSC.

BON À SAVOIR

L'Association GSC peut vous apporter toutes les informations nécessaires concernant l'adhésion à une organisation patronale.

Vos interlocuteurs



Association GSC

42 avenue de la Grande Armée - 75017 Paris
Tél : 01 45 72 63 10 - Fax : 01 45 74 25 38

www.gsc.asso.fr

e-mail : contact@gsc.asso.fr



Services GSC

Immeuble Elysées La Défense
7, Place du Dôme - TSA 59876 La Défense Cedex
Tél : 01 70 96 75 00 - Fax : 01 70 96 75 40
e-mail : gscaffiliations@gan.fr

Gan Eurocourtage

Compagnie française d'assurances et de réassurances - Société Anonyme au capital de 8 055 564 euros (entièrement versé) - RCS Paris 410 332 738 - APE : 6512Z
Immeuble Elysées La Défense - 7 place du Dôme - TSA 59876 - 92099 La Défense Cedex - Tél. : 01 70 96 60 00 - www.gan-eurocourtage.fr - contact@eurocourtage.com
Entreprise régie par le code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudential - 61 rue Taitbout - 75009 Paris

Service des relations avec les consommateurs - GSC : Tél. : 01 70 96 75 00 - gscaffiliations@gan.fr